

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : demande de subvention au titre du fonds d'urgence « canicule » de la Région Ile de France

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17/2026 en date du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 23/2026 en date du 30 mars 2026 et la n°55/2026 en date du 24 juin 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment en matière de demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de contribuer au financement des projets communaux ;

Vu la survenance des épisodes de canicules exceptionnelles ayant impacté le territoire communal et la nécessité de financer en urgence des dispositifs de protection de la population (îlots de fraîcheur, climatisation de locaux d'accueil, distribution de matériel de protection, etc.) ;

Considérant qu'un Fonds d'urgence « Canicule » a été mis en place par la Région pour soutenir financièrement les communes dans le déploiement de ces mesures exceptionnelles ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter cette aide financière dans les plus brefs délais pour couvrir les dépenses engagées par la commune pour l'achat et l'installation de 6 climatiseurs réversibles dans le groupe scolaire Jane du Chesne;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Île-de-France l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'urgence « Canicule » pour un montant prévisionnel de 5 000,00€, correspondant au cofinancement des actions d'urgence déployées sur le territoire communal pour les communes de – de 5000 habitants.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document, convention, avenant ou pièce comptable nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

